



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mercredi 25 novembre 2009

### **RATP et Cour des Comptes, éléments de réponse de la RATP**

La RATP s'étonne de la divulgation d'un rapport de la Cour des Comptes, portant sur les exercices 2001 à 2007, document de travail intermédiaire strictement confidentiel.

Elle note que cette divulgation intervient à un moment où le gouvernement veut clarifier les responsabilités des acteurs du transport public urbain en Ile-de-France, dans le cadre de la loi sur la régulation ferroviaire, qui a été adoptée début novembre par le Parlement, ainsi que dans le cadre de la loi sur le Grand Paris qui est en cours de discussion.

La RATP souligne que les éléments rapportés donnent une version volontairement tronquée, sortie de son contexte et polémique d'un rapport d'étape qui ne saurait refléter la vision d'ensemble qui sera exprimée par la Cour des Comptes dans ses conclusions définitives.

A ce stade, la RATP, respectant la confidentialité des échanges, ne peut répondre point par point à ces assertions tronquées ; elle tient néanmoins à souligner les points suivants :

- La dette de la RATP s'est élevée en 2008 à 4,5Mds€ en raison de l'ampleur des investissements consentis par elle en Ile-de-France. De plus, contrairement aux autres opérateurs de transport urbain, la RATP inscrit à son bilan la totalité des équipements publics de transport nécessaires à son activité et en contrepartie la dette correspondante. Les financements publics actuels reçus par la RATP ne permettent pas aujourd'hui de limiter cet endettement, l'entreprise supportant un certain nombre de charges indues. Devant cette situation, depuis 2006, et à la demande de son Conseil d'administration, l'entreprise a apporté sa propre contribution : elle a fortement augmenté sa capacité d'autofinancement et amélioré sa productivité conformément à son plan d'entreprise 2008/2012 ; l'Etat s'est par ailleurs engagé à renforcer les fonds propres de la RATP dès 2009.
- En ce qui concerne les procédures d'achat, la RATP rappelle que la Commission des marchés est présidée par un magistrat et que tous les marchés d'un montant supérieur à 16M€ font l'objet d'un vote du Conseil d'administration ; les avis défavorables de la Commission au cours de la période portent sur moins de 1 % des marchés soumis. En outre, tous les marchés sont strictement respectueux des règles européennes.

- En matière de transport urbain, tout exercice de comparaison des coûts est indispensable mais doit être mis en perspective en tenant compte des différences des réseaux et de la géographie des territoires. En ce qui concerne les tramways, il faut noter que les coûts sont comparables, compte tenu de l'insertion urbaine plus complexe et plus dense en Ile-de-France et d'un nombre de voyageurs largement plus élevé sur les lignes gérées par la RATP.
- En matière de gestion des ressources humaines, les effectifs ont progressé sur la période en raison des fortes augmentations d'offre de transport décidées par les collectivités publiques. Cette augmentation s'est accompagnée d'un accroissement de la productivité, d'une diminution de l'absentéisme et d'incitations financières liées à l'accroissement de la qualité de service.

La RATP est confiante dans la teneur des conclusions que la Cour des Comptes, si elle le souhaite, après s'être réunie en chambre du Conseil, pourrait décider de publier dans son rapport public annuel.

---

**SERVICE DE PRESSE RATP**  
**T.01 58 78 37 37**  
**[www.ratp.fr](http://www.ratp.fr) – [servicedepresse@ratp.fr](mailto:servicedepresse@ratp.fr)**

---